

## **Résumé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie** *(version révisée de la MRC Robert-Cliche).*

Dans le cadre de la mise en application du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie, la MRC Robert-Cliche a ajouté un nouveau domaine d'intervention, la désincarcération.

La MRC Robert-Cliche prévoit également le maintien de plusieurs actions fixées dans le premier schéma et la mise en œuvre plusieurs nouvelles actions qu'elle se fixe pour les cinq (5) prochaines années.

En voici un résumé :

- Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et surtout aux alarmes non fondées.
- Appliquer le programme de recherche des circonstances et cause des incendies de la MRC.
- Réviser les ententes d'entraide afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma et fournir une copie à la MRC.
- Élaborer et mettre en place un programme de recrutement régional des pompiers.
- Élaborer et mettre en place un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et des guides de l'ÉNPQ.
- Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail et désigner, dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.
- Appliquer, dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, le programme d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau, incluant la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.
- Rédiger et transmettre, pour chaque intervention un rapport d'intervention.
- Harmoniser la réglementation municipale en matière incendie.
- Appliquer le programme sur l'installation des avertisseurs de fumée (PVAF) selon les fréquences déterminées au schéma avec la collaboration de ressources formées en cette matière soit des pompiers ou toutes personnes désignées pour les risques faibles et moyens.
- Concevoir un formulaire d'auto-inspection dans le cadre du programme PVAF.
- Annuellement, réaliser 20 % des inspections annuelles du programme d'inspection des risques élevés et très élevés de la MRC.
- Création du nouveau programme (Inspections/évacuations annuelles des R3/R4 hors 5 ans) concernant les Centres de petite enfance, résidences pour personnes âgées, écoles, RI, centre d'accueil, centre hospitalier y compris les centres de soin de longue durée.
- Annuellement, réaliser 20 % des plans d'intervention annuellement et fournir un rapport annuel à la MRC sur le nombre de plans d'interventions effectués.
- Réaliser un rapport annuel sur les activités de sensibilisation du public.
- Concevoir un rapport annuel des activités en désincarcération.
- Maintenir et participer aux rencontres de concertation regroupant notamment les responsables de chaque service de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec, des travailleurs du service ambulancier, de CAUCA, d'Hydro-Québec et du ministère des Transports.

## Forces de frappe

Malgré une baisse de la force de frappe initiale (par rapport au premier schéma de couverture en sécurité incendie), les SSI maintiendront les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers, des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.

### Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale par municipalité pour les risques faibles et moyens :

- Huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis pour toutes les municipalités.

### Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale par municipalité pour les risques élevés et très élevés :

- Douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie seront requis pour toutes les municipalités.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'appel initial.

Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affecté à l'extinction de l'incendie.

## Ressources matérielles

Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme :

- Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme.

Les véhicules minimalement déployés à l'alerte initiale pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique :

- Une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme
- Au moins deux (2) camions-citernes.

*Guy Poulin* GSI, TPI

Coordonnateur et technicien en sécurité incendie MRC Robert-Cliche

#### Guy Poulin

Coordonnateur et technicien  
en sécurité incendie  
Téléphone 418 774.9828 poste 224

[guy.poulin@beaucerc.com](mailto:guy.poulin@beaucerc.com)  
111-A, 107<sup>e</sup> rue Beauceville QC G5X 2P9  
[www.beaucerc.com](http://www.beaucerc.com)

*Le Berceau de la Beauce*



Est-ce nécessaire d'imprimer ce courriel? Avant d'imprimer pensez à l'environnement

PENSONS  
environnement...